

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 310

présenté par

Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 7° Participent au soutien psychologique des collègues de victimes d'accidents graves du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

500 à 600 morts et environ 30 000 incapacités permanentes sont causées chaque année par les accidents du travail. Chutes mortelles et empalements, chutes d'objets, membres arrachés, empalés ou écrasés, les scènes sont souvent épouvantables, en particulier dans certains contextes (industrie lourde, chantiers de construction...) et peuvent être traumatisantes. C'est pourquoi il convient d'accompagner psychologiquement les personnes qui ont été témoin de tels accidents de leurs collègues.